

Coordonnées de la Trésorerie
Après de qui l'usager doit régler sa facture

Coordonnées de la Communauté de communes
Emetteur de la facture

Date limite de paiement :
attention, au-delà de cette date, le Trésor Public peut engager une procédure de recouvrement

Référence Client
Les 7 derniers chiffres correspondent à votre n° de producteur. Vous pouvez les indiquer pour toute correspondance

Part fixe :
-la part d'accès au service (abonnement) ; elle correspond à l'accès au service de gestion des déchets c'est-à-dire au financement des coûts fixes (passage du camion, gestion des bacs, fourniture des sacs jaunes, de la collecte du verre, collecte et traitement des apports en déchèterie.). Cette part est identique pour tous les usagers (sauf les Gros Producteurs et usagers en conteneur semi enterré)

-le forfait au volume du bac ordures ménagères en place (tarif différent en fonction du volume du bac).
Les tarifs sont exprimés en € Ht par mois.

Vos Coordonnées
Vous déménagez ?
Prévenez impérativement les services de la Communauté de communes. Si vous partez en cours d'année, la facture sera ajustée en fonction de l'utilisation du service

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SABLE-SUR-SARTHE

REDEVANCE GESTION DES DECHETS MENAGERS
Facture N° 2018-061-17006 du 30/10/2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLE-SUR-SARTHE
PLACE RAPHAEL ELIZE - BP 185
72305 SABLE SUR SARTHE CEDEX

Pour toute information ou réclamation, contacter le :
☎ : 0 500 00 86 28 (*)
Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17h
(*) appel gratuit depuis un poste fixe

Centre des Finances Publiques
SABLE-SUR-SARTHE-PRÉCIGNE
13 AVENUE JOEL LE THEULE
72300 SABLE SUR SARTHE
Du lundi au vendredi de 08h30-12h00 et 13h30-16h
fermé les mercredis et les vendredis après-midi
Compte à créditer :
BDF-30001-00503-E7290000000-41

Vos références : 1111111-1111111
Paysur(s) : DETETE ARTHUR
DETE MAUD
Lieu de production : MA RUE DE PRODUCTION

Expéditeur : Centre des Finances Publiques - SABLE-SUR-SARTHE-PRÉCIGNE
VENUE JOEL LE THEULE 72300 SABLE SUR SARTHE

M OU MME DETETE ARTHUR
MA RUE D'EXPEDITION
72 300 MA COMMUNE

Date limite de paiement : 30/11/2018

Avis de sommes à payer, pris, émis et rendu exécutoire en application des articles L. 252 A du livre des procédures fiscales et L. 1617-5, D. 1617-23 et R. 294-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par Marc JOULAUD, Président de la Communauté de communes de Sable-sur-Sarthe. Redevance déléguée, conformément aux articles L. 2333-16 et suivants du CGCT, aux décisions communales des 26/03/12, 15/12/17, 16/09/17, 15/12/17, relatives à la redevance, à sa facturation, à ses tarifs et à ses seuils, disponibles au siège de la Communauté. L'action dont dispose le débiteur pour contester directement devant les juridictions civiles de première instance le bien-fondé de la somme se prescrit dans le délai de 2 mois suivant la réception du titre exécutoire. L'action dont dispose le débiteur pour contester directement devant le juge de l'exécution (président du tribunal de grande instance) la régularité formelle de l'acte de poursuite diligenté à son encontre se prescrit dans le délai de 2 mois suivant la notification de l'acte contentieux. Le défaut de paiement, le jour suivant la date d'exigibilité du règlement, pourra donner lieu à des poursuites contentieuses et entraîner des frais pour le redevable. Pour les professionnels, pénalités de retard au taux prévu par l'article L. 441-6 du code de commerce (taux refinancement BCE + 10%) et indemnité forfaitaire de 40 €, acceptation d'être enregistré à l'adresse des frais de recouvrement révéler engagés. Escropteur pour paiement anticipé : inéant.

Période facturée

Descriptif	Périodes	Quantité	P.U.-HT	TVA	Montant H.T.
Forfait d'accès au service (en mois)	01/07/2018 31/12/2018	6,00	5,13 €	10 %	30,78 €
Forfait au volume du bac installé 180 litres n° 10537375 (en mois)	01/07/2018 31/12/2018	6,00	3,65 €	10 %	21,90 €
TOTAL PART FIXE					52,68 €
Estimation du nombre de levées bac de 180 litres n°10537375	01/07/2018 31/12/2018	5,00	2,39 €	10 %	11,95 €
TOTAL PART COLLECTE					1,20 €
Bac OM 180L : présentations des factures : 5, présentations à facturer : 12, restant du : 7	01/01/2018 30/06/2018	7,00	2,39 €	10 %	16,73 €
TOTAL REGULARISATION DE LA PART COLLECTE					1,67 €

Total à régler

MONTANT DE LA REDEVANCE HT :	81,38 €
TVA à 10,0 % :	8,14 €
NET A PAYER TTC :	89,50 €

Plus facile : Paiement en ligne sur www.sablesursarthe.fr ou www.tipi.budget.gouv.fr Identifiant collectivité : 003194 Référence : 2018-OM-00-17006
Prélèvement automatique sur vos prochaines factures en suivant la démarche sur le site www.sablesursarthe.fr rubrique « Régler ma facture »

Identifiants vous permettant de payer sur internet

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : un aligner ce formulaire de mandat vous autorise le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débloquer votre compte et votre banque à débloquer votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débloquer, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

MA RUE D'EXPEDITION
72 300 MA COMMUNE D'EXPEDITION

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEP072045003000000000001700618
ICG : FR91222501220
Référence : 2018-061-17006 Montant : 89,50 €
Créancier : CC SABLE SUR SARTHE

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 50808
35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

0031377001 **M OU MME DETETE ARTHUR**
47170000000000000507204549879797 10000

Part Collecte :
Tous les semestres, un nombre de levées de bac ordures ménagères est facturé à tous les usagers. Il correspond au seuil minimum de levées (soit 5 levées par semestre depuis janvier 2018).
Il est noté « estimation » car la facture est à terme à échoir.

Régularisation :
Il s'agit des levées supplémentaires du semestre précédent (uniquement si le nombre de levées est supérieur au seuil minimum)

COMMENT REGLER VOS FACTURES ?

Règlement en ligne avec une carte bancaire ou un RIB

Simple, rapide et accessible 24h/24.

Il vous suffit de vous munir de votre facture, de votre carte bleue ou d'un RIB et d'aller sur le site :

www.tipi.budget.gouv.fr. Le portail de paiement est sécurisé.

Vous pouvez utiliser le règlement en ligne jusqu'à la date d'échéance de la facture

Prélèvement automatique

Sûr, simple et souple.

Il vous suffit de remplir le mandat de prélèvement SEPA, de le retourner accompagné d'un RIB au format IBAN/BIC à la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe.

Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site www.sablesursarthe.fr dans la rubrique « gestion des déchets / régler ma facture »

TIP

Avec RIB

C'est la 1^{ère} fois que vous voulez payer en RIB ? il faut retourner le TIP SEPA en bas de votre facture daté et signé accompagné d'un RIB.

Pour les fois suivantes, il faut contrôler vos coordonnées bancaires, dater et signer le TIP SEPA avant de le renvoyer.

Par chèque

Il faut simplement retourner le TIP SEPA accompagné d'un chèque.

⇒ Le TIP SEPA est à renvoyer au centre d'encaissement des finances publiques à RENNES.

En espèces, chèque ou carte bleue

En vous rendant directement au centre des finances publiques de Sablé sur Sarthe.

Les périodes de facturation et régularisation de facture

FACTURATION

↳ 2 campagnes de facturation par an :

1 facture en mai pour le 1^{er} semestre (période du 1^{er} janvier au 30 juin)

1 facture en octobre pour le 2nd semestre (période du 1^{er} juillet au 31 décembre)

REGULARISATION DE FACTURE

Les factures sont régularisées dans les cas de déménagement, de cessation d'activité.

Pour régulariser une facture il faut fournir des justificatifs à la Communauté de communes. La liste des justificatifs demandés se trouve sur le site www.sablesursarthe.fr dans la rubrique « gestion des déchets / redevance gestion des déchets / vos démarches »

↳ 2 campagnes de régularisation de factures :

1 campagne en février pour régulariser les factures de l'année précédente à la condition que les justificatifs demandés ont été transmis à la communauté de communes avant le 31 décembre N-1

1 campagne en août pour régulariser les factures précédentes à la condition que les justificatifs demandés ont été transmis à la communauté de communes avant le 30 juin.